

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022
DELIBERATION N° DE-2022-049

L'an deux mil vingt deux, le 2 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h43.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE.

Absents représentés par pouvoir :

M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. ERREMUNDEGUY à M. ETCHEGARAY ; M. BERGE à Mme HERRERA-LANDA.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme CASTEL,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Rénovation et extension du musée Bonnat-Helleu - Signature d'un protocole transactionnel avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre blp & associés et autres.

Le marché de maîtrise d'œuvre de rénovation et d'extension du musée Bonnat-Helleu a été attribué en 2016 à l'équipe BLP, devenue blp & associés, dont l'acte d'engagement a été signé par la Ville de Bayonne le 13 novembre 2018.

En octobre 2018, la maîtrise d'œuvre a engagé, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, une phase préalable de curage, de désamiantage et de traitements plomb et insectes de l'ancienne école du Petit Bayonne, le temps de finaliser les études de projet. Elle a ainsi établi de manière anticipée un premier dossier de consultation.

Par ailleurs la maîtrise d'œuvre, à la suite du premier appel d'offres paru au mois de juin 2019, a dû reprendre le dossier de consultation de manière significative afin de permettre une nouvelle procédure de mise en concurrence sur des bases différentes.

Ces deux événements ont allongé la durée de l'opération, et par voie de conséquence la durée de mobilisation des effectifs de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Celle-ci avait ainsi évalué la rémunération pour cette mobilisation supplémentaire à 417 000 euros HT.

Après négociation, l'équipe a accepté de ramener le montant de la rémunération supplémentaire indiquée ci-dessus à 182 000 euros HT (soit 218 400 euros TTC).

C'est dans ce contexte qu'après discussions et concessions réciproques en vue de mettre fin sans réserve à tout litige, les parties se sont rapprochées et sont convenues d'établir un protocole transactionnel.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Non-participation au vote : 9, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. ABADIE.

Par délégation du Maire
David Follis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

Ville de BAYONNE -1 avenue Maréchal LECLERC - BP 60004
64 109 BAYONNE représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-René Etchegaray, autorisé à signer le présent par délibération du conseil municipal du 02 juin 2022

Ci-après dénommée « la Ville de BAYONNE » ou « le maître de l'ouvrage »

De première part

Et :

1) La société blp & associés, inscrite sous le n° SIRET 849 577 291 00016
Représentée par Monsieur olivier Brochet, Co-Gérant de l'agence Brochet-Lajus-Peyo, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, domiciliée :
Hangar G2 – Bassin à flot n° 1
Quai Armand Lalande - CS 60056
33300 BORDEAUX

et certains de ses co-traitants,

2) la société Olivier Soupre, inscrite sous le n° SIRET 533 381 935 00022, domiciliée 15 B avenue de Cambo, 64600 Anglet

3) La société INGEROP – inscrite sous le numéro SIRET 489 626 135 00300, domiciliée 15 Impasse des mûriers, CS 80012, 33 692 Mérignac Cedex

De deuxième part

Ensemble ci-après dénommées « les parties »

1. Préambule

Le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation et extension du Musée Bonnat-Helleu a été attribué en 2016 à l'équipe BLP, devenue blp & associés, dont l'acte d'engagement a été signé par la ville de Bayonne le 13 novembre 2018.

En octobre 2018, la maîtrise d'œuvre a engagé, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, une phase préalable de curage, de désamiantage et de traitements plomb et insectes de l'ancienne école Jacques Laffitte, le temps de finaliser les études de projet. Elle a ainsi établi de manière anticipée un premier dossier de consultation.

Par ailleurs la maîtrise d'œuvre, à la suite du premier appel d'offres paru au mois de juin 2019, a dû reprendre le dossier de consultation de manière significative afin de permettre une nouvelle procédure de mise en concurrence sur des bases différentes.

Ces deux événements ont allongé la durée de l'opération, et par voie de conséquence la durée de mobilisation des effectifs de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

C'est dans ce contexte qu'après discussions et concessions réciproques en vue de mettre fin sans réserve au litige qui les opposerait dans le cadre de ces évolutions, les parties se sont rapprochées et sont convenues à titre transactionnel, irrévocable et définitif, de ce qui suit :

Ainsi, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent protocole de transaction a pour objet de déterminer les conditions et modalités générales de la transaction intervenue entre les parties liée à un éventuel litige tel qu'exposé au préambule.

Le présent protocole transactionnel prévient tout litige à naître, au titre de la mission objet du marché portant sur la rénovation et l'extension du musée Bonnat-Helleu.

Article 2 – Montant du protocole de transaction

Après examen et rapprochement, les parties conviennent, suivant la décomposition et les concessions réciproques consenties :

- Montant de la rémunération supplémentaire pour l'équipe de maîtrise d'œuvre : 182 000 € HT soit 218 400 € TTC

Le règlement de la somme fixée ci-dessus interviendra au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification.

La Ville de Bayonne se libérera de la somme totale de 218 400 euros TTC, répartis ainsi :

- Après de la société blp & associés, 71 526,00 euros TTC (soit 59 605 € HT),
- Après de la société Olivier SOUPRE, 81 354,00 euros TTC (soit 67 795 € HT),
- Après de la société INGEROP, 65 520,00 euros TTC (soit 54 600 € HT).

Une décomposition de cette rémunération supplémentaire par cotraitant est jointe au présent protocole.

Article 3 – CONCESSIONS RECIPROQUES

3.1 Concessions de l'équipe de maîtrise d'œuvre blp & associés et autres

Renonciation à recours

La société blp & associés, la société Olivier SOUPRE, la société INGEROP renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés au préambule, et plus largement l'exécution du marché en cause objet du présent protocole de transaction.

La société blp & associés, la société Olivier SOUPRE, la société INGEROP qui avaient formulé une première demande indemnitaire s'élevant à 500 400 euros TTC se déclarent intégralement indemnisés pour tout préjudice lié à l'exécution du marché n°16068, objet du présent protocole transactionnel.

La société blp & associés, la société Olivier SOUPRE, la société INGEROP s'engagent à ne pas dénigrer ou, de manière générale, à ne pas porter atteinte à l'image de la Ville de Bayonne, à ses élus et aux équipes municipales.

La société blp & associés, la société Olivier SOUPRE, la société INGEROP conserveront à leur charge tous les frais quelconques et notamment de conseils qu'ils auront engagés au titre de la négociation transactionnelle du présent protocole.

3.2 - Concessions de la Ville de Bayonne

La Ville de Bayonne s'engage à verser à la société blp & associés, à la société Olivier SOUPRE, à la société INGEROP les sommes visées à l'article 2 du présent protocole au titre de l'indemnisation des prestations exposés dans le préambule du présent protocole (§1).

Article 4 – Effets du présent protocole de transaction

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits et des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

Les parties admettent que la présente transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 5 – Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les parties en présence.

Article 6– Confidentialité

Les parties s'engagent expressément à maintenir une confidentialité absolue de la transaction intervenue, tant dans son principe que dans ses modalités, et s'interdisent en conséquence d'en divulguer les termes et conditions aux tiers.

Article 7 – Litiges – Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Pau. Le droit applicable sera le droit français.

Fait à BAYONNE

(Les signatures seront précédées de la mention :

“ Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ”.
Chacune des pages sera paraphée

Pour Ville de BAYONNE, Monsieur le Maire, Jean-René Etchegaray
Pour La société blp & associés
Pour la société Olivier SOUPRE
Pour la société INGEROP